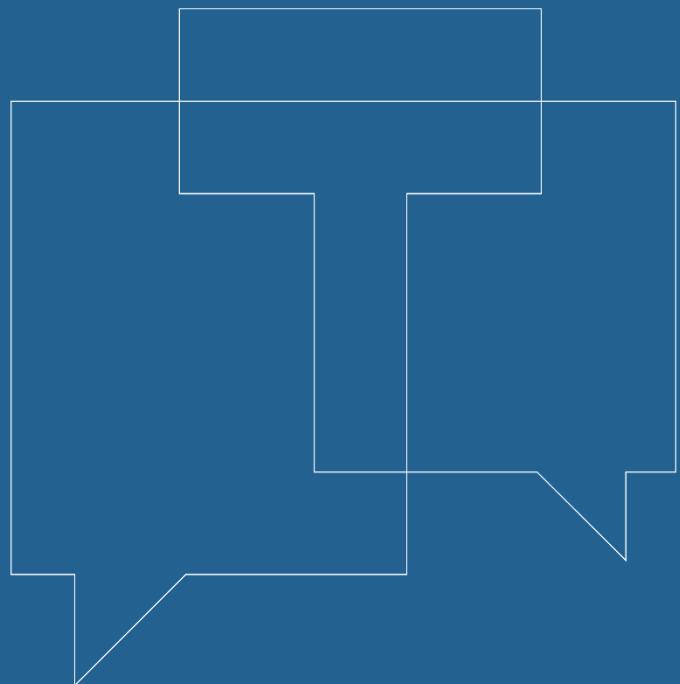


COMPTE RENDU DU CAFÉ-RENCONTRE

Municipalité de Saint-Mathieu-du-
Parc

Préparé par: Pascale Fortin-Richard
MAI 2025



Préparé pour :



TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE	2
2.	NOTE.....	2
3.	INTRODUCTION	2
4.	RÔLE DE TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	3
	Objectifs de la rencontre	3
5.	CONSIGNES ET DÉROULEMENT PROPOSÉ	4
6.	PRÉSENTATION DU PROJET DE TOURISME DURABLE	4
7.	PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE TOURISME DURABLE	6
8.	PRÉSENTATIONS SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET LE PAYSAGE HUMANISÉ	9
	Réserve de biodiversité.....	9
	Paysage humanisé.....	11
9.	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	12
10.	PRÉFÉRENCES SUR LES ACTIVITÉS DE CONSULTASTION	16
11.	CONCLUSION	18
12.	ANNEXES	19
	ANNEXE 1 – Présentation de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.....	20
	ANNEXE 2 – Présentation du MELCCFP	24



1. SOMMAIRE



1^{er} mai 2025



Centre communautaire de
Saint-Mathieu-du-Parc



18h30



112 personnes en présentiel
Environ 80 personnes en ligne

Actions de suivi

1. Synthèse des activités d'informations et de consultations publiques disponible sur le site web de la Municipalité
2. Présentation du processus de consultation requis lors de modifications au plan d'urbanisme, tels que changement de zonage ou PPCMOI

2. NOTE

Ce document n'est pas un verbatim, il vise à rapporter le plus fidèlement possible les principaux éléments qui ressortent des échanges tenus. Il a pour objectif de refléter les questionnements, commentaires et préoccupations soulevés lors de la rencontre. Ces éléments ont été regroupés par thématique et sont résumés à titre indicatif. Le contenu de ce compte rendu ne peut être considéré comme les paroles textuelles (citations) de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ou des personnes qui ont participé à la rencontre. La vulgarisation scientifique, la transparence et la rigueur sont les principes qui ont guidé l'élaboration du document.

3. INTRODUCTION

Le café-rencontre s'est amorcé avec un mot d'ouverture par Diane Rivard, conseillère municipale, afin d'introduire le sujet du jour, soit les projets de tourisme durable, de réserve de biodiversité et de paysage humanisé, qui sont tous les trois situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc (ci-après la Municipalité). Les trois projets ont des échéanciers, des étapes et des processus de consultation différents, qui sont détaillés dans les présentations de la soirée.

Madame Rivard explique ensuite la présence de la chaise des générations à l'avant de la salle. Il s'agit d'une chaise décorée par les enfants de la communauté dans le cadre d'une présentation du groupe *Les mères au front* en 2023. L'objectif est de rappeler aux adultes, lors de tous les événements et séances, l'importance de considérer les générations futures dans les décisions en lien avec l'environnement.



Personnes-ressources pour les présentations :

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Diane Rivard, Conseillère municipale
- Anne-Claude Hébert-Moreau, Directrice générale et greffière-trésorière

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

- Francis Bouchard, Directeur des aires protégées

Animation et compte rendu :

Transfert Environnement et Société

- Marie-Eve Martin
- Pascale Fortin-Richard

4. RÔLE DE TRANSFERT ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

Marie-Eve Martin, de la firme Transfert Environnement et Société (ci-après Transfert) prend la parole pour se présenter et expliquer son rôle. Transfert est une firme spécialisée en participation publique et en relations communautaires, comprenant une trentaine de personnes réparties au travers du Québec et œuvrant dans divers secteurs dont les industries minière et manufacturière et le milieu municipal. La force de Transfert est la création de ponts entre les organisations, les communautés, les citoyens et l'environnement. Transfert est souvent appelée à animer des événements, faciliter des discussions et faire le lien entre les parties prenantes.

Mme Martin est spécialisée en étude d'impact, mais elle anime aussi régulièrement des rencontres comme celle-ci. Son rôle au courant de la soirée est d'assurer la fluidité de la rencontre, dans le respect du cadre défini et avec une bonne répartition du temps de parole. La rencontre a une durée prévue de 2 heures.

Mme Martin introduit également sa collègue Pascale Fortin-Richard, qui est responsable de la modération du clavardage et de relayer les questions en ligne.

C'est également Transfert qui rédigera le compte rendu de l'événement.

OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

Les objectifs de la rencontre sont les suivants :

- Informer sur les trois projets distincts (le projet de tourisme durable, la réserve de biodiversité et le paysage humanisé)



- Permettre aux participants de poser des questions de clarifications (en évitant d'exprimer des opinions ou de débattre des projets, puisqu'il est trop tôt dans le processus et que des consultations seront effectuées)
- Déterminer les préférences des participants sur les méthodes de consultations futures

Un formulaire de rétroaction est disponible à la fin de la rencontre afin d'évaluer la satisfaction des personnes participantes par rapport à l'événement, poser des questions supplémentaires et demander des éléments de suivi.

5. CONSIGNES ET DÉROULEMENT PROPOSÉ

Mme Martin explique les principes de fonctionnement de l'événement :

- Poser des questions de clarification seulement sur les trois projets sur lesquels porte l'événement et éviter les commentaires et les opinions qui seront le sujet d'autres événements. Les questions sur d'autres sujets seront notées et un suivi sera effectué auprès des personnes impliquées.
- S'adresser à l'animatrice (Mme Martin), ce qui lui permettra de reformuler les questions afin d'assurer une compréhension commune.
- Tous les autres conseillers municipaux ainsi que le maire sont présents dans la salle, mais ont uniquement un rôle d'observateur. Mme Martin demande donc que les participants ne les interpellent pas directement pendant la séance, mais ils seront disponibles à la fin de la rencontre pour des discussions informelles.
- Poser une seule question par personne à la fois. Il sera possible de revenir au micro plus tard s'il reste du temps.
- Rester respectueux et courtois tout au long de l'événement.
- L'événement est diffusé en direct en ligne, les questions soumises via clavardage seront posées en alternance avec les questions dans la salle.

Mme Martin demande aux gens dans la salle si elle peut compter sur leur collaboration afin de respecter ces principes de fonctionnement, et reçoit une réponse positive des personnes présentes.

6. PRÉSENTATION DU PROJET DE TOURISME DURABLE

Mme Rivard débute la présentation par une définition du terme tourisme durable. Il s'agit d'un tourisme responsable, par des visiteurs qui respectent les ressources naturelles, l'environnement et les cultures locales, tout en contribuant au développement local, sans compromettre la capacité des générations futures à pouvoir en profiter aussi. La notion de



tourisme durable est ressortie comme souhaitable lors de plusieurs rencontres citoyennes dans les derniers mois. Le tourisme de masse n'est cependant pas souhaité.

Mme Rivard indique qu'il y a une volonté de développer le territoire, tout en respectant l'identité locale : les gens de la municipalité sont des amants de la nature, qui souhaitent protéger les ressources et les milieux naturels, qu'ils soient mis en valeur et que les citoyens de la Municipalité y aient accès. En même temps, il y a un souhait d'avoir un milieu de vie de qualité, avec une école, des services et des infrastructures opérationnels toute l'année.

Une subvention du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) a permis de produire le *Plan concept destination tourisme durable Saint-Mathieu-du-Parc*. C'est un document qui présente une vue d'ensemble du potentiel touristique et qui permet de visualiser toutes les opportunités et d'identifier les types d'initiatives qui ne sont pas souhaitées. Ce sera un outil de planification qui aidera le conseil municipal dans son rôle de développement et d'aménagement du territoire. Le plan servira, entre autres, à l'analyse de nouveaux projets qui pourraient être soumis à la municipalité, tout en évitant le surdéveloppement.

Le projet de tourisme durable s'articule autour des principes suivants en compatibilité avec les plans d'aménagement et de développement durable existant depuis plusieurs années:

- Le maintien de la vitalité économique;
- La conservation d'une population résidente;
- La conservation de l'école et des commerces;
- La diminution de la saisonnalité de l'économie;
- La bonne répartition du tourisme sur le territoire afin d'éviter une concentration de visiteurs au même endroit.

Mme Rivard rappelle que le tourisme durable est incompatible avec le tourisme de masse.

Elle présente ensuite une carte représentant les opportunités de tourisme durable sur le territoire, qui a déjà été présentée à l'automne 2024 lors d'une séance publique. Les pôles sont brièvement présentés.

Mme Rivard explique que certains projets de tourisme durable peuvent être développés sur les terres privées et peuvent bénéficier à la communauté. Elle cite l'exemple du PPCMOI (projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) de la Pépinière du Parc, qui prévoit l'aménagement de 9 chalets dans une zone où il n'y aura jamais de résidences, dont l'élaboration a été faite en portant une attention particulière à l'environnement. C'est un projet qui permettrait de donner du travail toute l'année à plus de personnes (l'entreprise offre présentement 30 emplois l'été et seulement deux l'hiver). Selon



Mme Rivard, il s'agit du genre de projet qui peut stimuler l'économie, notamment en attirant des résidents permanents et des gens à l'école.

En terres publiques, dès qu'il y a une démarche d'aire protégée, il faut s'assurer que les développements sur ces territoires sont conformes aux objectifs de conservation et d'éducation. Il serait par exemple impossible de construire un hôtel de 100 chambres sur un territoire faisant l'objet d'un projet de réserve de biodiversité.

Les projets, autant en terres publiques qu'en terres privées, doivent également être conformes aux règlements d'urbanisme, au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) et aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a également une influence sur l'autorisation des projets dans certains cas. Dans le cas où un projet proposé nécessite une modification au règlement de zonage, une consultation publique doit avoir lieu.

Dans le cas où il est situé en terres privées, c'est le processus du PPCMOI qui encadre le changement réglementaire, ou un changement au règlement de zonage, selon le cas, les deux ayant une consultation publique inscrite au processus.

Le dossier du tourisme durable est la responsabilité de la municipalité dans le cadre de la gestion et du développement du territoire, qui fait partie de son mandat. Cela doit se faire dans le respect de la réglementation en place et aussi selon les plans de conservation dans les zones visées par les projets de réserve de biodiversité et de paysage humanisé.

Le *plan concept destination tourisme durable Saint-Mathieu-du-Parc* étant maintenant complété, il ne fera pas l'objet de consultations supplémentaires. Mais les projets qui seront proposés dans le futur en lien avec le tourisme durable et qui requièrent des modifications de zonage ou des PPCMOI feront l'objet de consultations, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Pour toutes les consultations publiques à venir, des avis publics seront publiés dans le bureau municipal, à la bibliothèque et dans les journaux, conformément à la loi

7. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE TOURISME DURABLE

QUESTIONS	RÉPONSES
Le concept de tourisme durable pour la Municipalité c'est un fait accompli, alors il n'y aura pas de consultation générale sur le concept mais il va y avoir une approche pièce par pièce, c'est-à-dire qu'il va y avoir des consultations sur des projets précis qui pourraient être déposés à la municipalité dans les prochaines années, c'est ça?	Mme Rivard répond que c'est exact.



<p>De quelle façon les citoyens peuvent-ils exprimer officiellement leur avis par rapport au tourisme s'ils ont des inquiétudes ou s'ils sont contre le développement du tourisme?</p>	<p>Mme Rivard indique que ce sera lors des consultations en lien avec chacun des projets de modification réglementaire. Il est également possible de s'adresser directement aux conseillers municipaux.</p>
<p>Quel est le statut du projet d'auberge de 24 chambres discuté dans le cadre du <i>plan concept destination tourisme durable</i> situé dans l'enclave près du petit lac brûlé, est-il toujours réalisable?</p>	<p>Mme Rivard répond que l'ensemble des projets discutés dans le cadre de cette démarche étaient des projets potentiels, et non pas des projets réels en développement. Maintenant qu'une démarche de réserve de biodiversité est entamée, ce type de projet n'est plus possible sur le territoire projeté de la réserve. Les limites territoriales de la réserve de biodiversité sont cependant en évaluation, il n'est donc pas encore déterminé si l'enclave en ferait partie ou non.</p>
<p>Tout au long de la présentation, Mme Rivard a utilisé le pronom « on », pour dire par exemple « on veut un tourisme durable » ou « on veut développer le territoire ». À qui ce « on » réfère-t-il?</p>	<p>Mme Rivard explique que le « on » est basé sur ce que le conseil municipal a entendu, lu et compris dans les 10 dernières années. Par exemple, le rapport du comité sur le noyau villageois, le plan de développement des conseils municipaux précédents, la révision du plan d'urbanisme qui a été réalisée à la suite d'une consultation, un sondage effectué en 2022 auquel près de 300 personnes ont répondu et le rapport du forum citoyens en 2021. C'est donc l'amalgamation de l'apport de tous ceux qui ont participé à ces démarches. Ces documents sont d'ailleurs disponibles sur le site de la Municipalité.</p> <p>Mme Hébert-Moreau complète en mentionnant que le plan d'urbanisme résume bien l'ensemble des orientations qui ont ressorti de ces démarches.</p> <p>Une synthèse des activités d'informations et des consultations publiques sera disponible sur le site web de la Municipalité prochainement.</p>



Y a-t-il une étude de marché touristique?	Mme Rivard répond que non. Ce sont les promoteurs qui soumettent des projets et qui investiront pour les réaliser qui feront les études de marché appropriées à leur projet respectif. La municipalité souhaite encadrer le développement du tourisme durable, mais n'en sera pas le promoteur.
Comment fait la municipalité pour planifier un projet de 50 chalets ou de terrain de camping s'il n'y a pas d'étude de marché?	Mme Rivard explique qu'il n'y a pas de tels projets portés par la municipalité. Ces projets ont été discutés dans le passé comme des options potentielles, ce ne sont pas des projets en développement.
Quelle a été l'implication de Reliefs Mauriciens dans ces projets jusqu'à maintenant et quelle est leur implication actuelle?	Mme Rivard explique que Reliefs Mauriciens a participé à l'étude financée par la subvention de la FAQDD. Pour l'instant il n'y a pas d'autre implication ou partenariat avec Reliefs Mauriciens en matière de tourisme durable.
Est-ce qu'il y aura une consultation pour le projet spécifique au pôle 2 Lac-en-Croix Bernard?	Mme Rivard indique qu'aucun projet n'a été soumis dans ce pôle, donc pour le moment il n'y a pas de consultation prévue. Mme Hébert-Moreau poursuit en mentionnant que toute organisation, organisme (incluant Reliefs Mauriciens) ou particulier peut déposer un projet. Si le projet déposé requiert une modification au zonage ou à la réglementation, une consultation aura lieu. Une présentation du processus de consultation requis lors de modifications au plan d'urbanisme, tels que changement de zonage ou PPCMOI serait bénéfique puisqu'il s'agit d'un processus complexe. Mme Hébert-Moreau complète en citant l'exemple d'un projet au Lac Souris qui a été soumis, qui n'était pas contraire aux orientations du plan d'urbanisme, mais dont la population ne voulait pas. Ce projet a alors été refusé.
Quel est le rôle de la municipalité dans le projet de tourisme durable?	Mme Rivard répond que la municipalité a fait une étude pour obtenir un portrait du potentiel touristique de la région, qui permet d'avoir un outil de planification.



8. PRÉSENTATIONS SUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET LE PAYSAGE HUMANISÉ

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

M Bouchard se présente et annonce qu'il présentera les processus des projets de réserve de biodiversité et de paysage humanisé. Ce sont ses deux collègues Marie-Ève Beaulieu (chargée de projet pour la réserve de biodiversité) et Mélanie Gaudreault (chargée de projet pour le paysage humanisé) qui devaient présenter, mais elles n'ont pas pu être là en raison d'enjeux administratifs.

M Bouchard commence la présentation par une mise en contexte. La COP15, un sommet international sur la biodiversité, a eu lieu en 2022 et a résulté en une entente internationale, dont l'objectif est de conserver 30 % du territoire mondial d'ici 2030. Le Québec a entériné cet engagement et doit donc presque doubler la superficie protégée de son territoire pour arriver à 30 %. Le *Plan nature 2030* et la *Politique-cadre en matière de conservation* sont les outils dont s'est doté le Québec pour y arriver.

La protection de la biodiversité se justifie par les nombreux services écosystémiques indispensables qu'elle rend, tels que la pollinisation, la fertilisation des sols, le contrôle des insectes ravageur, le maintien de la qualité de l'eau et de l'air, l'atténuation des inondations et des sécheresses, etc. Un projet d'aire protégée est une façon d'y arriver.

Une aire protégée est un espace géographique clairement défini et reconnu, qui assure sa conservation à long terme ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui y sont consacrées. Bien qu'une aire protégée puisse contenir d'autres usages ou éléments valorisés, elle doit avoir comme premier objectif la conservation de la nature pour être reconnue. *Les lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées* définissent les balises internationales de l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour reconnaître chaque type d'aire protégée.

Au Québec, les grandes aires protégées se trouvent surtout dans le nord de la province alors que le sud comprend des aires protégées plus petites. Une proportion de 17,72 % du territoire continental québécois et 18,87 % du territoire marin sont présentement protégés ou en voie de l'être.

Il existe 6 catégories d'aires protégées. La plus restrictive est la réserve écologique, suivi de la réserve de biodiversité, alors que le paysage humanisé offre la plus grande flexibilité. À Saint-Mathieu-du-Parc, tout le territoire public est en considération pour la réserve de biodiversité, mais les limites officielles ne sont pas encore déterminées. Il y a encore des négociations entre le MRNF et le ministère de l'économie pour la délimitation du territoire.

Le statut de réserve de biodiversité vise la protection à perpétuité de milieux terrestres ou aquatiques, plus particulièrement pour préserver un monument naturel (comme une grotte) ou d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions du Québec.



L'idée est de conserver les éléments clés de chacun des grands écosystèmes du territoire Québécois, qui sont très différents les uns des autres.

Les projets de réserves de biodiversité sont portés entièrement par le MELCCFP. C'est donc le MELCCFP qui est promoteur du projet, qui est responsable des consultations, qui définit les objectifs de conservation et qui est responsable de la gestion de l'aire protégée une fois que le statut est octroyé par le gouvernement.

Dans une réserve de biodiversité, plusieurs activités sont interdites, incluant toutes les activités industrielles (forestières, minières, électriques, pétrolières, etc.), l'attribution de nouveaux droits fonciers à des fins personnelles et la récolte de bois de chauffage à certaines conditions. La construction d'une nouvelle infrastructure, telle qu'un chemin ou un bâtiment, est sujette à une autorisation. De nombreuses activités sont cependant toujours permises, comme la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette manuelle, les activités courantes de pourvoiries et de réserves fauniques, la recherche, l'éducation et l'accès au territoire (marche, vélo, raquette, quad, motoneige, bateau, etc.). Certaines exceptions sont possibles dans des cas particuliers.

M Bouchard explique ensuite le processus de création d'une réserve de biodiversité. Les grandes étapes sont les suivantes :

1. L'identification de zones potentielles, par des propositions citoyennes, gouvernementales ou d'experts;
2. La concertation avec les acteurs régionaux des zones d'étude;
3. La consultation interministérielle qui permet de définir les territoires retenus (c'est à cette étape qu'est présentement le projet de réserve de biodiversité de Saint-Mathieu-du-Parc);
4. La désignation gouvernementale afin de mettre en réserve le territoire (pour éviter d'autres interventions sur le territoire en attendant la fin du processus);
5. La période d'information publique, portant notamment sur le plan de conservation;
6. Les consultations officielles via le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) si demandées lors de la période d'information. Cette étape peut mener à des ajustements des limites de la réserve;
7. La décision gouvernementale à la suite de la recommandation du BAPE;
8. La mise en place de la gestion de la réserve. Des discussions avec la population ont lieu à cette étape pour déterminer la meilleure façon de déléguer les activités de gestion. Un modèle de gouvernance sur mesure est déterminé, notamment s'il y a de l'intérêt à mettre en valeur le territoire.



PAYSAGE HUMANISÉ

M Bouchard rappelle que le paysage humanisé est le plus flexible des statuts de conservation et qu'il y a généralement une intervention humaine beaucoup plus importante. Le paysage humanisé vise la protection de la biodiversité dans un territoire habité et qui présente des caractéristiques distinctes. La conservation de ce type de milieu dépend fortement de la poursuite des activités humaines durables qui l'ont façonné au fil du temps.

Il existe un seul exemple au Québec, le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, qui se distingue par un paysage de bocage (champs entourés de murets de pierres et de haies). Le milieu est à la fois terrestre (privé) et aquatique (public), comprend une proportion élevée de milieux naturels abritant 20 espèces en situation précaire et joue un rôle de corridor écologique. L'objectif de ce projet de milieu humanisé est de préserver à long terme la biodiversité, tout en assurant l'équilibre entre les milieux naturels, les milieux de vie et les espaces agricoles.

Les activités permises et interdites dans un paysage humanisé sont spécifiques à chaque projet. Dans le cas de L'Île-Bizard, les activités permises incluent les activités agricoles ne causant pas d'imperméabilisation du sol, les activités récréatives et domestiques, les activités existantes de terrains de golf et l'utilisation durable et exemplaire de ressources naturelles renouvelables. Les activités interdites incluent les activités industrielles, la production, la transformation et le transport commercial d'énergie, le dépôt de matières résiduelles, l'ajout de développements commerciaux et résidentiels et l'utilisation de certains pesticides. Certaines activités supplémentaires pourraient être permises via un processus d'autorisation. Plusieurs autres exemples de paysages humanisés existent en dehors de la province, notamment en France.

M Bouchard explique que la grande différence avec une réserve de biodiversité est qu'un projet de paysage humanisé n'est pas porté par le MELCCFP, mais plutôt par les instances municipales et/ou les communautés autochtones concernées. La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est présentement à la première étape du processus, soit la rédaction d'une demande de reconnaissance. Une consultation publique devra être organisée par la municipalité avant l'analyse de la demande par le ministère, qui consultera à son tour les communautés autochtones et les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Le MELCCFP émet ensuite un avis d'admissibilité, à la suite de quoi la Municipalité rédigera un plan de conservation, qui doit être approuvé par le MELCCFP afin que le paysage humanisé soit reconnu officiellement dans le respect des normes internationales. Un suivi de l'atteinte des objectifs est ensuite effectué pour conserver la reconnaissance du statut. M. Bouchard présente le tableau comparatif sommaire des statuts de réserve de biodiversité et de paysage humanisé.

Mme Rivard poursuit la présentation en détaillant le projet spécifique à Saint-Mathieu-du-Parc. Le projet se trouve en territoire privé, mais la délimitation n'est pas déterminée. Le statut de paysage humanisé aurait plusieurs avantages pour la Municipalité, tels que la protection



des attributs écologiques et des services écosystémiques, l'encadrement ou l'interdiction des activités industrielles, la recherche d'un équilibre entre le développement du territoire et la protection de l'environnement dans le contexte des changements climatiques, et l'obtention de subventions pour la reconnaissance du statut.

Jusqu'à maintenant, plusieurs actions ont été réalisées par la Municipalité dans le cadre de ce projet, dont plusieurs vont au-delà des activités de consultations prévues par la loi :

- L'inscription de l'intention d'obtenir le statut de paysage humanisé en 2022 dans le plan d'urbanisme;
- En 2023, l'envoi d'une lettre d'intention au ministre;
- La tenue d'une journée de concertation à l'automne 2023, incluant des ateliers de travail auxquels environ 80 personnes ont participé;
- Des rencontres du comité de travail, du comité consultatif et du comité des agents de liaison;
- La tenue d'une rencontre d'information avec les municipalités voisines, le forum de connectivité écologique et des rencontres sectorielles;
- Des balados (4) au sujet du projet de paysage humanisé ont été rendus disponibles (et le sont toujours);
- Le projet a également fait l'objet d'un reportage télé.

L'ensemble des commentaires et avis soulevés lors de ces activités ont été colligés et transmis au comité consultatif et aux collaborateurs du MELCCFP.

Mme Rivard rappelle que le projet est seulement à la première étape du processus. Une demande de subvention a été déposée pour poursuivre les prochaines étapes de processus de demande de reconnaissance et les consultations à venir. Une fois la subvention reçue, le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec sera utilisé pour trouver une ressource externe qui supportera la municipalité dans ce projet.

Mme Rivard conclut en rappelant qu'il existe de nombreuses façons de rester informés sur le projet : s'abonner à l'infolettre de la municipalité, suivre la page Facebook et le site web de la municipalité, participer aux prochaines rencontres et finalement, consulter la documentation qui a déjà été et qui sera publiée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné les quelques minutes de retard sur l'horaire prévu, Mme Martin demande aux personnes présentes si elles souhaitent raccourcir la période de questions pour terminer à



l'heure prévue ou prolonger la rencontre. Il y a consensus dans la salle pour prolonger la période de questions jusqu'à 20h45.

QUESTIONS	RÉPONSES
Serait-il possible de protéger seulement 30 % du territoire public de la municipalité plutôt que 100 % afin d'être aligné avec l'objectif québécois?	M. Bouchard répond que l'objectif du gouvernement est effectivement de protéger 30 % du territoire québécois. Afin d'y arriver, il y a eu un appel à projets et les secteurs à protéger seront décidés par le gouvernement afin d'atteindre l'objectif de 30 %. Les limites exactes de la réserve de biodiversité à Saint-Mathieu-du-Parc sont en cours de discussions gouvernementales et ne sont pas encore déterminées.
Est-ce qu'il y a encore une possibilité de reculer complètement sur le projet de réserve de biodiversité et de laisser tomber le projet, s'il y a une forte opposition?	M. Bouchard répond que oui. Si la communauté exprime des préoccupations pendant la période d'information présentant le plan de conservation, il y aura des audiences publiques du BAPE. C'est seulement à la suite de la recommandation du BAPE que la décision finale du gouvernement sur le projet sera prise.
Est-ce que la présentation sera disponible après l'événement?	M. Bouchard et Mme Rivard indiquent que oui, l'ensemble des présentations seront rendues disponibles.
Est-ce que les activités commerciales touristiques sont compatibles avec le statut de réserve de biodiversité?	M. Bouchard répond que cela dépend du type d'activité. Par exemple, les pourvoiries effectuent des activités commerciales et demandent parfois d'être incluses dans les réserves de biodiversité.
Si des projets sont proposés sur le territoire de la réserve de biodiversité, qui doit les autoriser?	M. Bouchard répond que c'est le ministère qui serait responsable d'autoriser des projets sur la réserve de biodiversité.
Est-ce que le plan de conservation pourrait limiter à quels endroits les activités permises peuvent s'exercer sur le territoire de la réserve de biodiversité?	M. Bouchard indique que le plan de conservation permet de guider le processus d'autorisation des projets, et donc leur emplacement potentiel. Cependant certaines activités comme la chasse continuent d'être permises partout où c'était le cas avant la reconnaissance du statut de réserve de biodiversité.
Qui détermine si une audience publique doit être tenue par le BAPE?	M. Bouchard indique qu'avant 2021, il y avait toujours une audience publique pour les projets de réserves de biodiversité.



	Maintenant, la loi stipule qu'une audience doit être tenue pour toute demande qui n'est pas frivole. C'est le ministre qui prend la décision de donner un mandat d'audience au BAPE ou consultation ciblée suivant la réception des demandes.
Est-ce qu'il est exact de dire que la municipalité a proposé un territoire pour la réserve de biodiversité, mais que celui-ci n'est pas encore définitif?	M. Bouchard précise que pour la réserve de biodiversité, ce n'est pas la municipalité qui a proposé le territoire. Le territoire fait encore l'objet de discussions entre les ministères pour en déterminer les limites projetées. Pour le projet de paysage humanisé, le projet est entre les mains de la municipalité et le MELCCFP n'a pas encore reçu la proposition. Une consultation publique doit également être tenue par la municipalité avant qu'elle puisse déposer le projet au MELCCFP.
Est-ce que le MELCCFP a une opinion sur l'acceptabilité sociale des projets de réserve de biodiversité et de paysage humanisé à ce stade-ci ou cela viendra-t-il plus tard?	M. Bouchard répond que pour la réserve de biodiversité, il reste plusieurs étapes de consultation à venir. Pour ce qui est du paysage humanisé, le MELCCFP n'a rien reçu encore. Des discussions sont en cours entre le MELCCFP et la municipalité au sujet du contenu attendu de la demande de reconnaissance du statut.
À partir de quel point est-ce qu'un projet de conservation est considéré comme acceptable socialement, de façon quantitative?	M. Bouchard indique qu'il est très important que les projets de conservation soient travaillés en amont avec le milieu. Les multiples étapes d'information et de consultations servent à valider l'acceptabilité sociale et c'est ultimement la recommandation du BAPE qui détermine si les projets sont acceptables ou non et qui alimente la décision du ministre sur le projet.
Qui participe à la détermination des activités permises et interdites dans le paysage humanisé?	M. Bouchard répond que les lignes directrices internationales sont le principal guide pour déterminer les activités interdites de facto pour les aires protégées, notamment les activités de nature industrielle. De plus, l'objectif premier d'un



	<p>territoire protégé doit être la conservation de la biodiversité.</p> <p>Dans le cas d'un paysage humanisé, les activités permises et interdites sont déterminées par la municipalité porteuse du projet, en conformité avec sa réglementation et ses objectifs de conservation. Le pouvoir du MELCCFP se limite à la reconnaissance du statut du territoire. Le statut de paysage humanisé est octroyé si les activités réalisées sur le territoire du paysage humanisé sont conformes aux objectifs de conservation et peut être retiré si elles ne sont pas conformes.</p>
Quelle est la place des détenteurs de droits fonciers dans la gouvernance de la réserve de biodiversité de Saint-Mathieu-du-Parc?	M. Bouchard répond que la gouvernance n'appartient pas à une seule entité. Un comité représentant l'ensemble des intérêts du territoire sera établi. Ce comité détermine ensuite son fonctionnement, le porteur de la gestion de la réserve et comment on souhaite déployer la mise en valeur du territoire s'il y a lieu. M Bouchard réitère que l'objectif principal doit demeurer le plan de conservation et les objectifs de conservation de la biodiversité.
Qui a proposé le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc pour une réserve de biodiversité?	M. Bouchard répond qu'il y a eu entente entre le gouvernement et la Société pour la Nature et les Parcs (SNAP), qui a reçu une subvention pour faire la promotion d'aires protégées et identifier des projets d'aires protégées. La proposition de Saint-Mathieu-du-Parc émane de cette initiative.
Si le projet de réserve de biodiversité ne va pas de l'avant, en raison de l'acceptabilité sociale ou autre, est-ce que cela signifie que des projets miniers ou éoliens pourraient avoir lieu sur le territoire?	M. Bouchard répond que oui.
Est-ce que le développement d'un hôtel ou d'un camping est compatible avec une réserve de biodiversité?	M. Bouchard répond que si la volonté du milieu est de développer un projet d'hôtel, le territoire concerné par le projet ne pourrait pas faire partie d'une réserve de biodiversité, puisque ce n'est pas compatible avec un objectif de conservation.



10. PRÉFÉRENCES SUR LES ACTIVITÉS DE CONSULTATION

Mme Martin présente 3 mécanismes de consultation potentiels pour la suite des processus de développement des trois projets, soit la participation à des groupes de travail, des assemblées d'information sur des sujets ciblés et des événements de type portes ouvertes avec des kiosques thématiques. D'autres possibilités existent et la municipalité aimerait connaître les préférences des participants.

Mme Martin demande si le format de la présente rencontre plait aux participants, certains répondent oui et d'autres non. Le référendum est proposé pour les 3 projets. Un formulaire de rétroaction est distribué à la sortie de la salle. Voici les résultats :

- 12 personnes ont répondu au formulaire de rétroaction
- Les activités de consultation en ordre de préférence : assemblées d'information (ou de consultation/d'échanges) sur des sujets ciblés (31 points), participation à des groupes de travail (15 points), événement de type portes ouvertes avec des kiosques thématiques (5 points). Autres : accent sur les périodes de questions et bien vouloir répondre à la question; un référendum sur les 3 projets; autres rencontres avec des représentants du Ministère.
- Le niveau de satisfaction générale envers la rencontre (5 étant la meilleure note) : 5 sur 5 (6 personnes), 4 sur 5 (2 personnes), 3 sur 5 (2 personnes), 2,5 sur 5 (1 personne), aucune étoile (1 personne).
- Niveau suffisant d'information des présentations : oui (8 personnes), plus ou moins (2 personnes), non (1 personne), pas de réponse (1). Commentaires :
 - Une chance que vous avez demandé à une firme extérieure pour être modératrice. Très bonne idée.
 - Pas de réponses réelles aux questions. Par contre, ce que j'ai appris en supplément à ce que j'avais saisi m'a permis de me faire une opinion au sujet des 3 projets.
 - Aucune écoute de la municipalité. Restreint pour les questions. À chacune des rencontres vous ne nous permettez pas d'écouter la population à l'égard de ses projets. Vous nous poussez les projets dans la gorge. Vous dites à St-Mathieu on veut du tourisme durable. Totalement faux. De l'information on en a suffisamment sur chacun des projets mais quand nous avez-vous demandé si nous étions d'accord pour chacun de ses projets. J'ai signé une pétition pour créer une réserve de biodiversité mais pas pour en faire du tourisme durable. Tellement décevant!



- Bravo!!! Présentation très professionnelle et le web diffusion rend la rencontre encore plus accessible. Très claire de la part du Ministère. Modératrice excellente.
- Félicitations! Excellente rencontre. Afin d'abaisser la grogne, des précisions sur le rôle et sur les budgets octroyés auraient été souhaitables. Une autre rencontre à cet effet serait souhaitable.
- Sujets n'ayant pas été abordés qui soulèvent des préoccupations ou des questions :
 - Beaucoup de personnes se posent des questions sur les coûts monétaires que la municipalité va avoir à débourser pour ces trois projets. Ce serait une bonne idée de répondre à cette question dans une prochaine assemblée.
 - Certaines cartes n'étaient pas assez détaillées (secteur lac Garneau).
 - L'avenir des actuels détenteurs de baux de villégiature à l'intérieur d'une nouvelle aire naturelle protégée. Quelle est leur importance pour la municipalité?
 - L'aspect financier pour paysage humanisé géré par la municipalité pas riche. Après les subventions? Tourisme durable : débattre l'argumentation d'amener de jeunes familles (très louable) mais avec quels emplois? Et surtout, où vont-ils loger (prix des maisons, pas de logement)? SVP écoutez la population. Mon opinion est faite : oui réserve biodiversité, non paysage humanisé, non au tourisme durable. Merci de l'avoir organisée.
 - Je suis pour la création d'une réserve mais contre le tourisme durable.
 - L'information est axée principalement sur le côté positif des projets. On néglige toujours d'informer les gens sur les côtés négatifs et contraintes possibles engendrés par les projets. On accepte peu les arguments négatifs des gens. On ne parle jamais des coûts engendrés dans l'élaboration des projets et ceci aussi bien monétaires que l'utilisation des ressources municipales. La proposition d'un référendum sur les projets devrait être envisagée lors des prochaines élections.
 - Vous ne répondez pas aux questions des citoyens. Vous évitez de répondre clairement à des questions simples et bien formulées.
 - Tourisme durable contre.
 - Si j'ai bien compris s'il n'y a pas de Paysage humanisé, il pourrait avoir des claims et exploitations minières. Si tel est le cas, cela n'a pas été mis en évidence qui selon moi est la source de démarrage de la demande de Paysage humanisé.



- Rôle à préciser de Reliefs Mauriciens. Question : pourquoi ne pas avoir été en appel d'offres ou avis d'intention? Précision sur les subventions : Qu'est-ce que la ville paye à même les taxes? Coûts d'un référendum. Coût d'un BAPE. Bref. Essayer d'arrêter toutes les polémiques sur les budgets. La ville aurait sûrement à gagner d'éclaircir ces points.

11. CONCLUSION

Mme Rivard conclut en rappelant que beaucoup d'information a été partagée jusqu'à maintenant et que les représentants du MELCCFP sont des partenaires précieux qui respectent diligemment les processus en place. Elle rappelle que les membres du conseil municipal suivent également avec soin les étapes et processus prescrits par les lois et règlements pour le développement de tout projet. Des ateliers de travail et des consultations publiques ont déjà eu lieu pour certains projets et ce sera le cas dans le futur également.

Mme Rivard croit qu'il est possible de construire un projet qui génère une grande fierté, et qu'il y a plein d'initiatives qui peuvent être entreprises en ce sens, au bénéfice de la population. Elle invite les participants à s'impliquer dans ce processus.

Elle remercie finalement M. Bouchard pour sa présentation, les animatrices, Marie-Pierre Leblanc, attachée politique de Simon Allaire, le responsable technique qui a permis de diffuser l'événement en ligne, le personnel de la Municipalité et ses collègues du conseil municipal. Elle remercie finalement chaleureusement l'ensemble des personnes ayant participé à l'événement.



12. ANNEXES



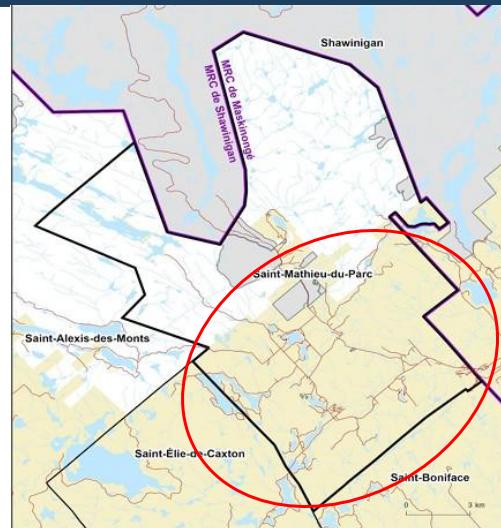
ANNEXE 1 – Présentation de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

CAFÉ RENCONTRE

PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

CAFÉ RENCONTRE

Projet de paysage humanisé
Sur terres privées



CAFÉ RENCONTRE

Plusieurs avantages pour Saint-Mathieu-du-Parc d'obtenir un statut de « Paysage humanisé »

- Assurer la protection des attributs écologiques et paysagers de notre territoire.
- Assurer le maintien des services écosystémiques : avantages (monétaires ou non) que l'humain tire de la nature.
- Encadrer ou interdire, selon le cas, des activités liées à l'exploitation des ressources naturelles ou énergétiques (exploration et exploitation minière, coupes forestières d'envergure, lignes de transport électriques, oléoduc, parc éolien, etc.)
- Trouver le juste équilibre entre développement du territoire et l'environnement.
Développer sans menacer la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, la survie de la biodiversité (en danger, vulnérable ou en santé) ou la qualité de vie que l'on y retrouve actuellement.
- S'adapter à la nouvelle réalité des changements climatiques.
- Obtenir de l'aide financière pour l'obtention de cette certification et son maintien.

(Extrait du balado de mars 2024)

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut



CAFÉ RENCONTRE

Projet de paysage humanisé – les prochaines étapes:

- Attente de la confirmation de subvention
- Processus SEAO (Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec)
- Poursuivre le processus avec la demande de reconnaissance et la consultation publique
- Travail d'équipe
- Collaboration / supervision du MELCCFP

CAFÉ RENCONTRE

IMPORTANT

- Abonnez-vous à l'Infolettre (maintenant plus de 700 abonnés)
- Suivez le Facebook de la Municipalité
- Suivez le site Web de la Municipalité
(ce sont les seuls sites sur lesquels nous publions)
- Participez aux différentes rencontres organisées
- Consultez les documents émis pour le suivi des projets



CAFÉ RENCONTRE

Projet de paysage humanisé de Saint-Mathieu-du-Parc

QUESTIONS



ANNEXE 2 – Présentation du MELCCFP



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE HUMANISÉ

Saint-Mathieu-du-Parc

Francis Bouchard
Directeur principal des aires protégées
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

1^{er} mai 2025

Votre gouvernement Québec

LES CHARGÉES DE PROJET

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ



marie-eve.beaulieu@environnement.gouv.qc.ca

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversité/reserves-bio



PAYSAGE HUMANISÉ



paysage.humanise@environnement.gouv.qc.ca

Quebec.ca/paysage-humanisé



PLAN DE PRÉSENTATION

1. Mise en contexte
2. Qu'est-ce qu'une réserve de biodiversité?
3. Qu'est-ce qu'un paysage humanisé?

Votre
gouvernement

Québec

PLAN NATURE 2030

« Le gouvernement du Québec réitère son **engagement à atteindre la prochaine cible mondiale de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030**. Pour y arriver, il se dote d'un Plan Nature [...]. » (MELCCFP, 2022)

Politique-cadre en matière de conservation (2024)

Axe 1 – Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes

Axe 2 – Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité et améliorer l'accès à la nature

Axe 3 – Susciter et valoriser la participation de l'ensemble des parties prenantes aux efforts de conservation de la biodiversité



POURQUOI PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ?

Parce que la nature nous rend des services gratuitement!

5



Exemples :

- ✓ Pollinisation et fertilité des sols: notre nourriture
- ✓ Contrôle des insectes ravageurs
- ✓ Qualité de l'eau et de l'air
- ✓ Atténuation des inondations et des sécheresses
- ✓ Santé humaine (physique et psychologique)

Valeur économique de la pollinisation au Canada :
plus de 2,5 milliards de dollars par an.



Québec

QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE ?

6

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. »

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN, art. 2) réfère à la définition d'aire protégée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN, 2008).

Seules les aires dont le principal objectif est de conserver la nature peuvent être considérées comme des aires protégées ; cela peut inclure de nombreuses aires qui ont aussi d'autres buts de même importance, mais en cas de conflit, la conservation de la nature sera prioritaire (UICN, 2008; p. 12).



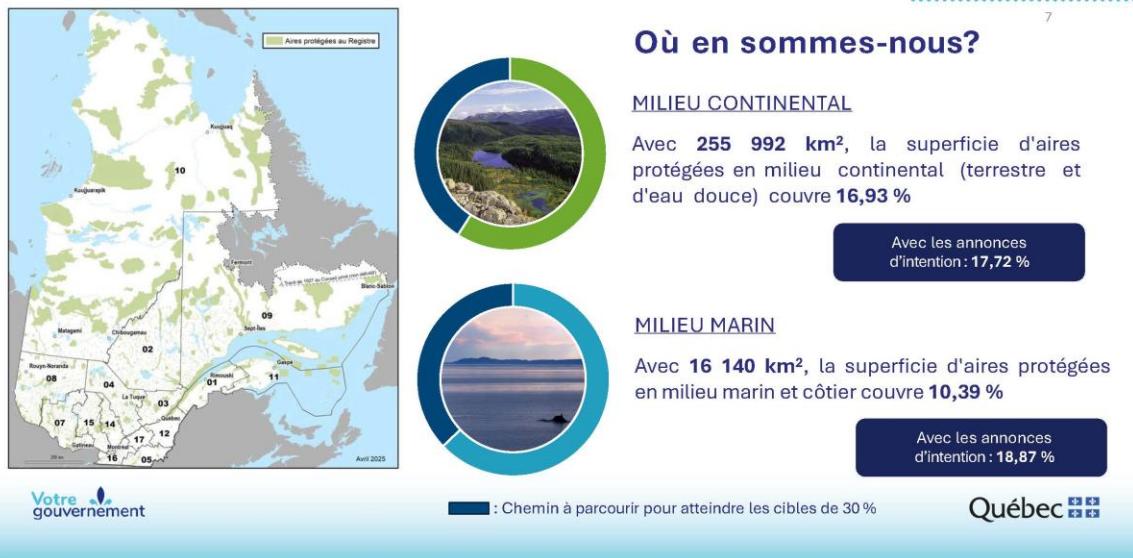
Québec

Votre gouvernement



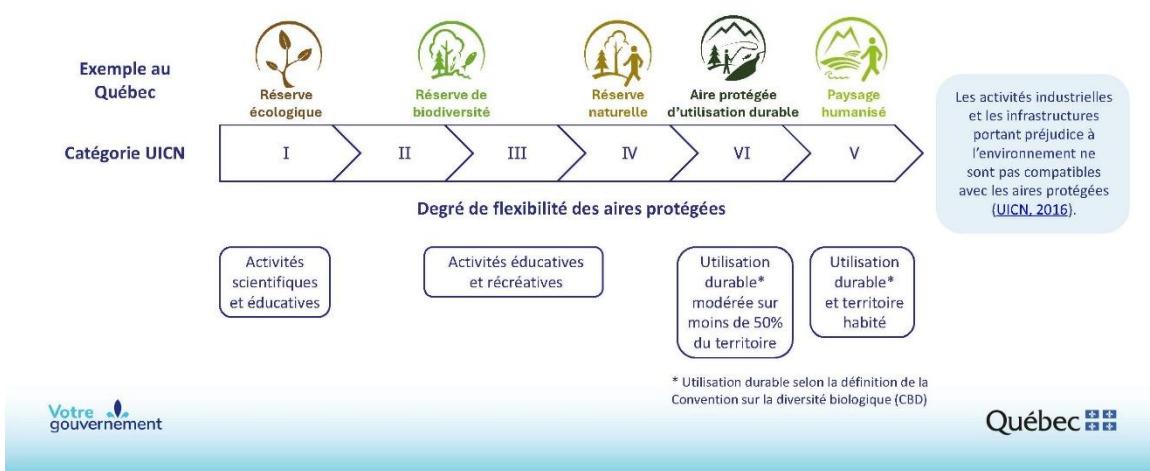
LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

7



DEGRÉ DE FLEXIBILITÉ DES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES (basé sur les lignes directrices de l'IUCN)

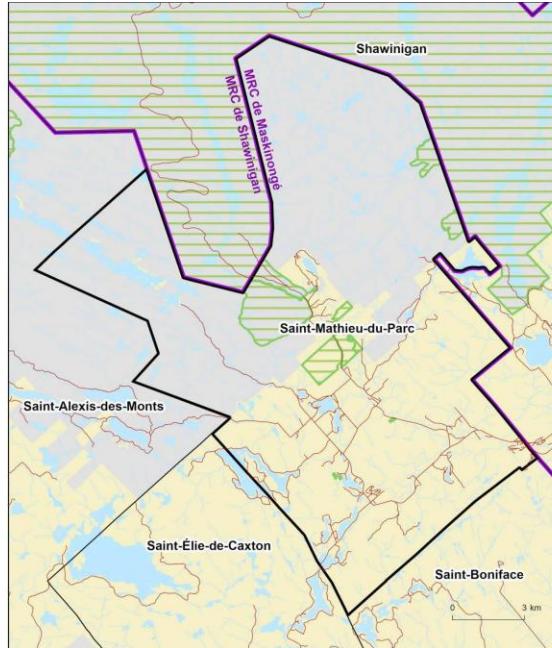
8



Saint-Mathieu-du-Parc Territoire public/ Territoire privé

- Tenure privée
- Tenure publique
- Aires protégées au registre
- Limite de Saint-Mathieu-du-Parc
- Limite des autres municipalités
- Limite de MRC

Avril 2025



RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ Une aire protégée en territoire public



Marie-Ève Beaulieu, Biologiste, M. Sc.

Direction de la désignation des aires protégées

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Votre
gouvernement

Québec



Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc – Compte rendu du café-rencontre du 1^{er} mai 2025

Qu'est-ce qu'une réserve de biodiversité ?

11



Le statut de réserve de biodiversité vise la protection de milieux terrestres ou aquatiques, plus particulièrement dans le but de préserver un monument naturel ou d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Votre
gouvernement

Québec



Caractéristique et rôles des acteurs dans une réserve de biodiversité

12

	Réserve de biodiversité Catégorie II de l'IUCN *
Tenure du territoire	Public
Projet porté par	Le MELCCFP
Consultations publiques menées par	Le MELCCFP
Objectifs de conservation déterminés par (après information/consultation de la population)	Le MELCCFP
Encadrement mis en place par	Le gouvernement
Gestion de l'aire protégée par (avec possibilité de partenariat)	Le MELCCFP
Octroi du statut	Le gouvernement
Durée de protection	Perpétuelle



Régime d'activités dans une réserve de biodiversité

Activité	Compatibilité
Aménagement forestier industriel	Interdite
Exploration et exploitation minières, gazières et pétrolières	Interdite
Exploitation des forces hydrauliques	Interdite
Toute production commerciale ou industrielle d'énergie	Interdite
Attribution de nouveaux droits fonciers à des fins personnelles (villégiature, abri sommaire, etc.)	Interdite**
Récolte de bois de chauffage	Interdite**
Ensemencement	Interdite**
Construction d'une nouvelle infrastructure (bâtiment, chemin, sentier, etc.)	Sujette à autorisation
Chasse	Permise
Pêche	Permise
Piégeage	Permise
Activités courantes des pourvoiries et réserves fauniques	Permise
Cueillette non mécanisée de produits forestiers non ligneux (petits fruits, champignons, etc.)	Permise
Accès et circulation en véhicules motorisés (quad, motoneige, bateau à moteur, etc.)	Permise
Recherche et éducation	Permise
Randonnée et récréation (marche, vélo, raquette, ski de fond, etc.)	Permise

** autorisation possible exceptionnellement
ou contextuelle

Québec 

Votre
gouvernement

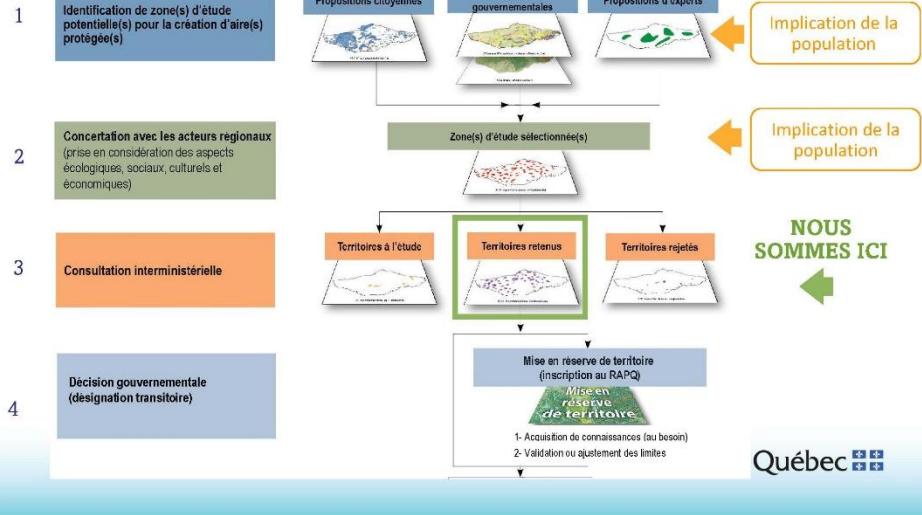


<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/regime-activites-reserves-bio-et-aqua.pdf>

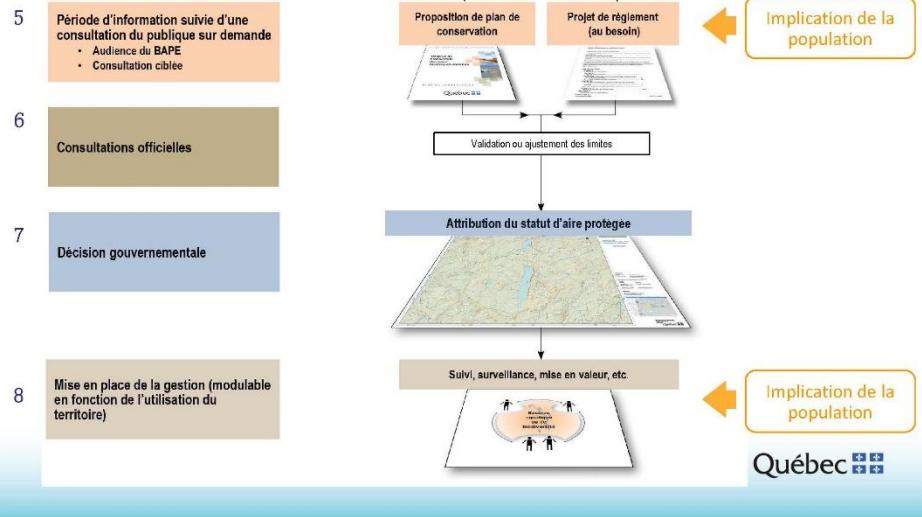


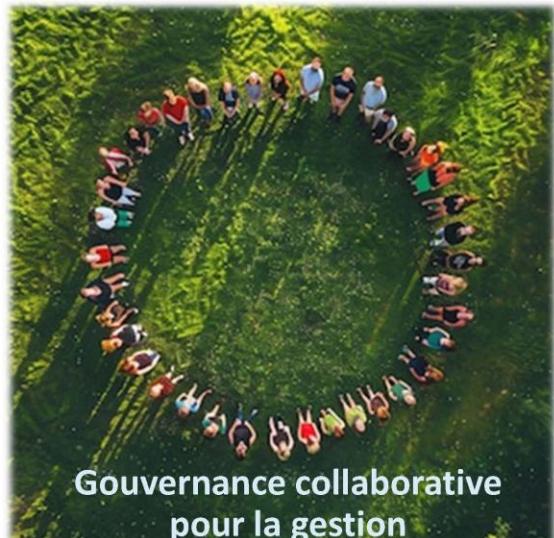


Processus de création (LCPN)



Processus de création (LCPN)





Votre
gouvernement

Québec



18

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

Une aire protégée en territoire public



Pour plus d'informations :

marie-eve.beaulieu@environnement.gouv.qc.ca

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio

Votre
gouvernement

Québec





PAYSAGE HUMANISÉ

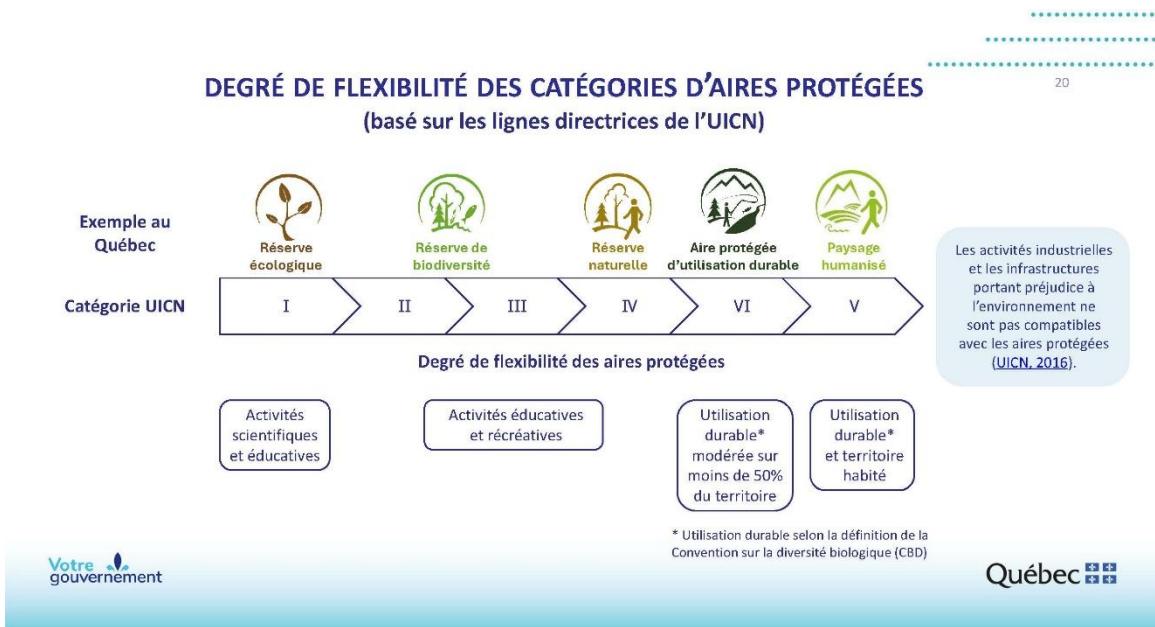
Une aire protégée en territoire habité



Mélanie Gaudreault, biologiste, M. Sc.
 Direction principale du développement de la conservation
 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Votre gouvernement

Québec 



QU'EST-CE QU'UN PAYSAGE HUMANISÉ?



22



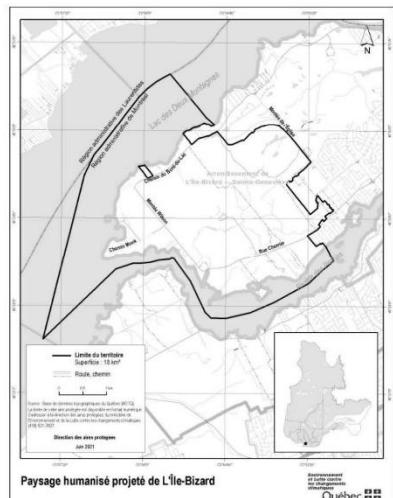
Le paysage humanisé, un engagement à protéger la nature et les avantages qu'elle procure à une communauté.

Votre gouvernement

Québec

LE PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD

- ✓ 1 798 hectares, plus de 650 habitants.
 - ✓ 60% terrestre (terres privées), 40% aquatique (terres publiques).
 - ✓ Une proportion élevée de milieux naturels.
 - ✓ Un total de 20 espèces en situation précaire et une riche biodiversité commune.
 - ✓ Un paysage de bocage, caractérisé par des champs entourés de haies arborescentes et de murets de pierres.
 - ✓ Un rôle de corridor écologique à l'échelle de l'Ouest montréalais.



Votre gouvernement

Oquébec





23

LE PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD : LES OBJECTIFS

1. Préserver et mettre en valeur la **biodiversité** et les **services écosystémiques** qui y sont associés.
2. Préserver et améliorer la **connectivité écologique**.
3. Conserver et mettre en valeur l'**agriculture de bocage** en tant que pratique contribuant à la spécificité et à la biodiversité du territoire.
4. Assurer une **utilisation durable** de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables.

Préserver à long terme la biodiversité, en assurant l'équilibre entre les milieux naturels, les espaces agricoles et les lieux de vie.

Québec

LE PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD : APERÇU DE L'ENCADREMENT

24

Cet exemple est spécifique au paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Liste non exhaustive.



ACTIVITÉS PERMISES ✓

- Activités agricoles ne causant pas d'imperméabilisation des sols.
- Activités domestiques (ex.: clôture, piscine, remise, garage, rénovation).
- Activités récréatives (ex.: vélo, raquette, motoneige, bateau à moteur, chasse, pêche).
- Activités courantes des terrains de golf préexistants (ex.: tonte).
- Utilisation durable et exemplaire des ressources naturelles renouvelables.



ACTIVITÉS INTERDITES ✗

- Activités industrielles (ex.: activités minières, gazières et pétrolières).
- Production, transformation et transport commercial d'énergie.
- Dépôt de matières résiduelles.
- Utilisation de certains pesticides (usage résidentiel et commercial).
- Ajout de développements résidentiels et commerciaux.

Votre
gouvernement

Québec



LE PAYSAGE HUMANISÉ PROJETÉ DE L'ÎLE-BIZARD : APERÇU DE L'ENCADREMENT

Cet exemple est spécifique au paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Liste non exhaustive.

ACTIVITÉS SOUS AUTORISATION

- Modification du paysage de bocage (murets de pierres et haies).
 - Activités agricoles causant une imperméabilisation des sols.
 - Intervention dans un milieu sensible (milieux humides et hydriques, habitat d'une espèce en situation précaire, habitat floristique, écosystème forestier exceptionnel).
 - Retrait du couvert forestier.
 - Ajout d'une route, d'un chemin, d'un stationnement, etc.
 - Utilisation de pesticides (insectes piqueurs, entretien d'un corridor routier, au moyen d'un aéronef).



May • 2014

Votre gouvernement

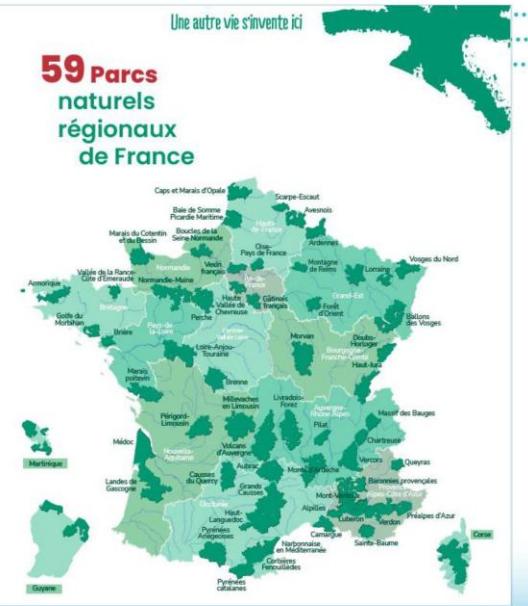
EST-CE QUE CES AIRES PROTÉGÉES EXISTENT AILLEURS ?

L'EXEMPLE DE LA FRANCE :

- ✓ Les parcs naturels régionaux
(16,5 % du territoire de la France)
 - ✓ Les aires d'adhésion des parcs nationaux



59 Parcs
naturels
régionaux
de France





Comparaison sommaire des statuts de réserve de biodiversité et de paysage humanisé

	RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ (Catégorie II de l'IUCN)	PAYSAGE HUMANISÉ (Catégorie V de l'IUCN)
Définition en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)	Vise la protection de milieux terrestres ou aquatiques, plus particulièrement dans le but de préserver un monument naturel ou d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec (article 48).	Vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine (article 65.2).
Tenure du territoire	Publique	Majoritairement privée, avec possibilité d'inclure des terres publiques intramunicipales
Projet porté par	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales
Consultations publiques réalisées par	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales
Objectifs de conservation déterminés par ¹	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales (doivent être approuvés par le MELCCFP)
Plan de conservation préparé par ²	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales (doit être approuvé par le MELCCFP)
Encadrement mis en place par	Le gouvernement	En terres privées : les autorités municipales locales et régionales (réglementation municipale) En terres publiques intramunicipales : le gouvernement
Gestion de l'aire protégée par (avec possibilité de partenariats)	Le MELCCFP	En terres privées : les autorités municipales locales et régionales En terres publiques intramunicipales : le MELCCFP
Octroi du statut	Désignation par le gouvernement	Reconnaissance par le ministre (MELCCFP)
Durée de protection	Perpétuelle	Perpétuelle ou pour une durée minimale de 25 ans, renouvelable (durée déterminée par les autorités municipales)

1. Certaines réserves de biodiversité peuvent être classées dans d'autres catégories (Ib ou III), selon les objectifs de conservation visés.

2. Après consultations des parties prenantes ou en concertation.





29

LE PAYSAGE HUMANISÉ

Un engagement à long terme à protéger la nature et les avantages qu'elle procure à une communauté



Pour plus d'informations :
paysage.humanise@environnement.gouv.qc.ca

[Quebec.ca/paysage-humanisé](http://Quebec.ca/paysage-humanise)

Votre
gouvernement

Québec



Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc – Compte rendu du café-rencontre du 1^{er} mai 2025

ANNEXE 3 – TABLEAU COMPARATIF SOMMAIRE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE HUMANISÉ

Comparaison sommaire des statuts de réserve de biodiversité et de paysage humanisé		
	RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ (Catégorie II de l'IUCN) ¹	PAYSAGE HUMANISÉ (Catégorie V de l'IUCN)
Définition en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)	Vise la protection de milieux terrestres ou aquatiques, plus particulièrement dans le but de préserver un monument naturel ou d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec (article 48).	Vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et les composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine (article 65.2).
Tenure du territoire	Publique	Majoritairement privée, avec possibilité d'inclure des terres publiques intramunicipales
Projet porté par	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales
Consultations publiques réalisées par	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales
Objectifs de conservation déterminés par ²	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales (doivent être approuvés par le MELCCFP)
Plan de conservation préparé par ²	Le MELCCFP	Les autorités municipales locales et régionales (doit être approuvé par le MELCCFP)
Encadrement mis en place par	Le gouvernement	En terres privées : les autorités municipales locales et régionales (réglementation municipale) En terres publiques intramunicipales : le gouvernement
Gestion de l'aire protégée par (avec possibilité de partenariats)	Le MELCCFP	En terres privées : les autorités municipales locales et régionales En terres publiques intramunicipales : le MELCCFP
Octroi du statut	Désignation par le gouvernement	Reconnaissance par le ministre (MELCCFP)
Durée de protection	Perpétuelle	Perpétuelle ou pour une durée minimale de 25 ans, renouvelable (durée déterminée par les autorités municipales)

1. Certaines réserves de biodiversité peuvent être classées dans d'autres catégories (Ib ou III), selon les objectifs de conservation visés.
2. Après consultations des parties prenantes ou en concertation.

EB3-802-2502

